

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 12 octobre 2023 pour la séance du 19 octobre 2023 à 18h00

---

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Harmonie HARS - Administratrice

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Laurence OLIVIER à Monsieur Josseran FLOCH

**Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dunkerque en date du 19 octobre 2023**

**DELIBERATION N°8 - DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT AUX DEMENAGEMENTS ET AUX MUTATIONS DU PARC LOCATIF SOCIAL**

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Dunkerque souhaitent développer un dispositif d'accompagnement des publics les plus fragiles dans le cadre des mutations du parc locatif social.

Dans le cadre du dernier recensement au 01/01/2022, le nombre de logements locatifs sociaux à Dunkerque est de 9 959 logements. Le taux de rotation annuel étant de 9,5%, le nombre potentiel de mutations du parc locatif social est de 946 par an.

Les publics rencontrant des difficultés de maintien ou de mobilité au sein du parc locatif social peuvent bénéficier d'un accompagnement du service de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

L'ASLL accompagne en effet les publics rencontrant les difficultés locatives suivantes :

- procédure d'expulsion ;
- impayés de loyers (à partir de 2 mois) ;
- inadaptation du logement (à l'état de santé/ au handicap/ à la situation familiale et ou financières) ;
- programme ANRU, etc.

Dans le cadre de cet accompagnement spécifique lié au logement, l'ASLL a identifié avec les locataires concernés des besoins d'aide au déménagement et à la remise en état du logement (petites réparations et travaux à la charge du locataire conformément à la réglementation en vigueur).

En effet, certains locataires n'ayant pas la capacité financière de prendre en charge les frais consécutifs à la libération de leur logement, ne concrétisent pas leur projet de mutation.

Aussi, il est proposé à titre expérimental pour une durée d'un an, la mise en place d'une procédure d'accompagnement des locataires dans le cadre de mutation de logements au sein du parc locatif social, sur prescription qualifiée de l'ASLL :

- 1) diagnostic initial de la situation par les équipes de l'ASLL : réalisation du constat avec le locataire et le bailleur des travaux à réaliser avant l'état des lieux de sortie et détermination de la répartition de la charge de ceux-ci (appréciation de la vétusté du logement et des dégradations au regard de l'état des lieux d'entrée, identification des travaux relevant du bailleur et ceux relevant du locataire, etc.) ;
- 2) phase de négociation entre l'ASLL et le bailleur pour la prise en charge de ces travaux et accompagnement pédagogique des locataires à l'entretien et à la remise en état du logement (selon l'urgence et la capacité physique des locataires et ce afin de favoriser leur autonomie quant à l'entretien du futur logement) ;
- 3) prescription qualifiée de l'ASLL vers les antennes du CCAS pour mobilisation du dispositif d'aide facultative spécifique à l'aide aux mutations de logement au sein du parc locatif social lorsque le locataire n'a pas la capacité financière d'assumer les frais liés à la remise en état de son logement.

Le montant du reste à vivre (RAV) retenu pour l'aide financière correspondant à ce dispositif, est de deux fois le RAV fixé par le règlement d'attribution de l'aide facultative du CCAS (à titre d'information le montant du RAV au 1<sup>er</sup> septembre 2023 est de 8 €)

Le CCAS dans le cadre de ce dispositif conclura une convention de prestation de service avec un prestataire couvrant les principaux travaux et interventions identifiés par l'ASLL et les bailleurs à savoir :

- bâtiment : remise en état partielle ou totale des murs, plafonds et sols, etc ;
- multi services : petites réparations, remplacement de divers accessoires du logement, etc ;
- nettoyage du logement ;
- déménagement et prestations annexes (mise en carton, montage/démontage de meubles).

Les demandes d'aides aux mutations de logement au sein du parc locatif social sur prescription de l'ASLL, feront l'objet d'une analyse en commission centrale du CCAS.

Par ailleurs, afin de faciliter les parcours de mutation de logements de l'ensemble des habitants de Dunkerque, le CCAS conclura également une convention de partenariat d'une durée d'un an, avec des prestataires relevant de l'insertion par l'activité économique permettant de proposer :

- des tarifs solidaires ;
- des garanties en terme de qualité des prestations et délai d'intervention.

L'ensemble de ces dispositifs d'accompagnement aux déménagements et aux mutations de logements feront l'objet d'un bilan et d'une évaluation à l'issue de la période d'expérimentation d'un an.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver le process expérimental d'accompagnement et d'aide aux mutations du parc locatif social ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dispositif d'aide ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions partenariales d'une durée d'un an avec des prestataires de l'insertion par l'activité économique afin de faciliter les parcours de mutation de logements de l'ensemble des habitants de Dunkerque (parc locatif social et privé).

**ADOPTÉ**

**Pour le Maire-Président,  
Par délégation,**